



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°54-2024

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 14 juin 2024 de Monsieur ROURE Quentin, Président des z'amis de St Georges, demeurant à la Mairie 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe, **le Dimanche 7 juillet 2024 de 9 heures à 19 heures**, à l'occasion de l'intervillage qui aura lieu au stade de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROURE Quentin, Président des z'amis de St Georges, demeurant à la Mairie 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe **le Dimanche 7 juillet 2024 de 9 heures à 19 heures**, à l'occasion de l'intervillage qui aura lieu au stade de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

Monsieur ROURE Quentin
Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 24 juin 2024

Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
Affiché en Mairie le : 24/06/2024

Le Maire,
Frédéric MILLET

